

**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois, le 15 décembre,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 8 décembre 2023

PRESENTS : MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN,
ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. LELONG,
MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND

EXCUSES : Mme GAGET, MM. BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GRANGER, Mme MOREL, MM.
TOUSSENEL, DURAND, COURBOU, Mme FRACHON, M. GRILLET.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoir de Mme MOREL à M. ODET.

MM. BALLY, CONSTANTIN et CHAVANON avaient quittés la séance lors de ce vote.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents pour ce vote: 15

Votants pour ce sujet : 16 (15+1 POUVOIR)*

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET :
DECISION MODIFICATIVE N°4
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président propose une modification budgétaire relative à l'enregistrement des
« Opérations pour compte de tiers » de 2023.

Le budget primitif prévoyait l'enregistrement de ces opérations sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales », alors qu'il convient d'utiliser les écritures du chapitre 45 « Comptabilité distincte rattachée », sur chaque compte, au niveau de chaque programme.

Le montant des 2 opérations concernées a atteint un total de 100 310.30 €.

- La somme de 100 000 € initialement budgétée au chapitre 041 est transférée au chapitre 45 pour les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) qui s'équilibrent.
- La somme de 400 € est reprise sur le budget du chapitre 20 pour complément.
- Soit un total de 100 400 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative N°4 du budget assainissement suivant le tableau ci-dessous :

38250	SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN	DM n°4 2023
Code INSEE	BUDGET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical
 REGUL CHAP 041 A CHAP 45 OPE.CPTE TIERS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-458101 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458102 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €
R-458202 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458101 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458101 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458102 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	0,00 €	61 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458102 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	0,00 €	61 400,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458201 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
TOTAL R 458201 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES SERMERIEU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-458202 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
TOTAL R 458202 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES VIGNIEU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	100 400,00 €	100 400,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

Acte rendu exécutoire par :

- télétransmission en Préfecture de l'Isère

Le : 18/12/2023

- Publication le : 18/12/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
ET DES COLLINES DU CATELAN
232, Rue du Stade
38890 MONTCARRA

Patrick FERRARIS

DELAI ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
 - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
 - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
 - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023



ID : 038-200091791-20231215-DEL_2023_05_14-BF